

Envoyé en préfecture le 27/03/2023 Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID: 035-213503345-20230324-A662023-AR

Nos réf. : AM nº 66/2023

## ARRETÉ MUNICIPAL

## Objet: Stationnement réservé - Occupation du Domaine Public -

Le Maire de la Commune de Thorigné-Fouillard, Gaël LEFEUVRE.

Vu le Code de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1,

Vu le Code de la route.

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 fixant les tarifs principaux pour 2023,

Vu la demande de 123r Association – La Telais, 1 – 35410 Nouvoitou– qui souhaite bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public pour installer une box de récupération de livres, CD et DVD au droit du 1 rue de Lusk,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette occupation

## ARRÊTE:

Article 1: du samedi 1er avril au vendredi 30 juin 2023, l'association 123 rassociation est autorisée à occuper 1m² pour l'installation d'une box de récupération de livres, CD et DVD au droit du 1 rue de Lusk.

Article 2°: l'association 123 rasociation est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : l'association 123 rassociation veillera à permettre le passage des piétons en toute sécurité.

Article 4: L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance suivant le tarif en vigueur établi par le Conseil Municipal. Ainsi, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 17euro par mois et par m² sur une dimension de 1 m²,

Soit (1 m² x 17euro) x 3 = 51€

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LIFFRE, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Information à lire attentivement.

## **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué.

Vous pouvez également salsir le Maire d'un recours gracieux, Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet (molicire). À THORIGNÉ-FOUILLARD, Le 24 mars 2023

Le Maire